

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00478**

**LOCAUX DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE HEBERGEANT LES SERVICES COMMUNS ET BIENS ASSOCIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221117-D20220047810

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

**LOCAUX DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE HEBERGEANT LES SERVICES COMMUNS ET BIENS ASSOCIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

En application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole se sont dotées de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Des agents de services communs mutualisés sont gérés par Saint-Etienne Métropole tout en occupant des locaux de la ville de Saint-Etienne.

Il convient de déterminer, par une convention, les modalités matérielles, juridiques et financières de mise à disposition des locaux et des biens associés (véhicules, téléphonie fixe, mobilier...) par la ville de Saint-Etienne à Saint-Etienne Métropole pour l'hébergement de services communs.

Cette convention prendra effet sur l'exercice 2022 et pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Le projet de convention de mise à disposition est joint à la présente délibération.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux hébergeant des agents des services communs et des biens associés entre la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole à compter de l'année 2022 et pour trois années,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition et les documents afférents,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2022 et pour les années suivantes.**

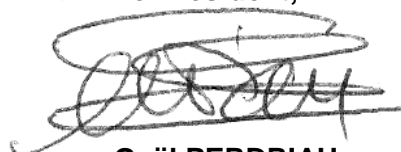
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Président,



**Gaël PERDRIAU**